

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. SAJOUS. RIVIERE. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENT ayant donné procuration : M. BERTHEAU à M. SAJOUS, puis présent en cours de séance.

ABSENTE excusée : Mme SACCO

ABSENT : M. BOUTERET

CONVOCATION du 05/04/2018

SECRETAIRE : Mme GOYON.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018

N°2018-14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire et le CM refusent que les rectifications du procès-verbal du 7 mars 2018 demandées par Mme RIVIERE et M. ARAGUAS soient effectuées,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme RIVIERE et M. ARAGUAS),

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 mars 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N°2018-15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GOYON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	504 193.57	598 664.20
	Investissement	172 618.20	168 392.39
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en fonctionnement (002)		229 131.96
	Report en investissement (001)	77 011.02	
	TOTAL (réalisations + reports)	753 822.79	996 188.55
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement		13 077.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0.00	13 077.00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	504 193.57	827 796.16
	Investissement	249 629.22	181 469.39
	TOTAL CUMULE	753 822.79	1 009 265.55

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 12 voix POUR dont 1 par procuration (M. BERTHEAU à M. SAJOUS).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE RECEVEUR **N°2018-16**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ANALYSE GESTION 2017

Mme CLATOT, Trésorière, présente l'analyse financière qu'elle a établie pour la gestion communale de l'année 2017 et confirme que la trésorerie de la commune demeure extrêmement saine.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE **DE L'EXERCICE 2017**

N°2018-17

Après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	94 470.63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	229 131.96 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	323 602.59 €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	- 4 225.81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	- 77 011.02 €
Résultat comptable cumulé à reporter au D001	déficit	- 81 236.83 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		13 077.00 €

Solde des restes à réaliser	13 077.00 €
Besoin réel de financement	- 68 159.83 €
Excédent réel de financement (R001)	-----

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	68 159.83 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	255 442.76 €
TOTAL (A1)	323 602.59 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 255 442.76 €	D001: solde d'exécution N-1 - 81 236.83 €	R001: solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 68 159.83 €

TAXES LOCALES 2018

N°2018-18

Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les taux applicables aux taxes locales pour l'année 2018 et propose de ne pas les modifier.

Le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de laisser les taux inchangés, à savoir :

- **Taxe d'Habitation 15.89**
- **Foncier bâti 22.91**
- **Foncier non bâti 40.23.**

BUDGET 2018

N°2018-19

Le Maire présente le projet de budget qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	788 334.76	532 892.00

Résultat reporté (R002)		255 442.76

TOTAL FONCTIONNEMENT	788 334.76	788 334.76
INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	456 056.89	524 216.72
Restes à réaliser	0.00	13 077.00

Résultat reporté (D001)	81 236.83	
TOTAL INVESTISSEMENT	537 293.72	537 293.72
TOTAL DU BUDGET	1 325 628.48	1 325 628.48

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BERTHEAU arrivé en cours de présentation du budget, ne souhaite pas prendre part au vote), le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2018.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018

N°2018-20

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions allouées aux associations.

Elle demande à M. GRAS, conseiller municipal et président du Comité des Fêtes, de bien vouloir se retirer afin de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes GALL et GRIMEAU), décide d'inscrire les subventions suivantes au compte 6574 du budget 2018 :

Article	Dépenses	Vote du CM
6574	Subventions de fonctionnement associations	23 580.00
	ACCA	350.00
	Amicale Dirigeants Territoriaux Créonnais	50.00
	Amicale Tournaise Zim Boum	2 200.00
	Association Théâtre, Loisirs et Culture	500.00
	Association Chantiers Tramasset	13 000.00
	Secours Catholique	100.00
	Secours Populaire	100.00
	Judo Club Langoirannais	500.00
	Musiques Lab'	500.00
	Petits Mousses	200.00
	Association Krétamod	400.00
	Amicale Anciens Combattants Langoiran-Le Tourne	250.00
	Association Sport pétanque loisir Le Tourne	200.00
	Association Parents d'Enfants Le Tourne	500.00
	Comité des Fêtes	3 100.00
	Association Karaté Budokan	500.00
	Association PEMDA	880.00
	Société Archéologique du Créonnais	50.00
	Subventions diverses	200.00

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATION ENTRETIEN VOIRIE

N°2018-21

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée.

Considérant que les communes, pour l'entretien de leurs voies peuvent faire appel à des prestataires extérieurs, on peut estimer que la mutualisation de « prestation entretien de voirie » permettra de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les Communautés de Communes de la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie »,
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers,
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement,
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
 - o M. Joseph SAJOUS en tant que représentant titulaire,
 - o M. Philippe BERTHEAU en tant que représentant suppléant,
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE « CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR » **N°2018-22**

La mise en œuvre du contrôle obligatoire de la qualité de l'air pour les communautés de communes et les communes depuis le 1^{er} janvier 2018 implique le recours à un prestataire.

En outre, la mutualisation de cette prestation peut permettre de réaliser d'économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les Communautés de Communes de la CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été fait à la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « Contrôle Qualité de l'Air »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC des portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement,
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
 - o M. Philippe BERTHEAU en tant que représentant titulaire,
 - o M. Joseph SAJOUS en tant que représentant suppléant,
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel - Loi n°84-53 modifiée – art. 3 - 1°)

N°2018-23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la position de disponibilité d'office d'un agent ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **du 9 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint polyvalent à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 293 indice majoré 309.

- autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT – TRAVAUX SECURITAIRES ECOLE

N°2018-24

Le Maire expose qu'il est indispensable de prévoir des travaux d'aménagements sécuritaires à l'école, à savoir l'installation d'une clôture rigide, l'électrification du portail et d'une sonnette sécurisant l'enceinte de la cour, la mise en place d'un conduit de cheminée pour l'évacuation des fumées de la chaudière et enfin le remplacement de radiateurs ne correspondant plus aux normes de sécurité en vigueur.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention, cet investissement n'étant possible que grâce à une aide financière du Département.

Des devis ont été établis pour un montant de 8 096.45 € HT, soit 9 715.75 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département afin de pouvoir exécuter ces travaux,
- adopte le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Montant travaux TTC	9 715.75 €
<input type="checkbox"/> Montant travaux H.T	8 096.45 €
<input type="checkbox"/> Subvention Département 50%	4 250.64 € (4 048.23 € x CDS 1.05)
<input type="checkbox"/> Part communale	3 845.81 €.

**DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT – AMENAGEMENT COLUMBARIUM
CIMETIERE**
N°2018-25

Le Maire indique que pour poursuivre le réaménagement du cimetière, il est nécessaire d'ériger un columbarium afin de répondre au nombre croissant de demandes.

Des devis ont été établis pour la fondation du monument (750.00 € HT) et la fourniture et la pose de celui-ci (6 100.00 € HT), soit un montant total de **6 850.00 € HT (8 220.00 € TTC)**.

Cet investissement n'est possible que grâce à une aide financière du Département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental afin de pouvoir exécuter cette opération,

- adopte le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Montant dépense TTC	8 220.00 €
<input type="checkbox"/> Montant dépense H.T	6 850.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention Département 35 %	2 517.37 € (2 397.50 € x CDS 1.05)
<input type="checkbox"/> Part communale	4 332.63 €.

**DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT - FONDS D'AIDE A LA VOIRIE
COMMUNALE (FDAVC) 2018**
N°2018-26

Le Maire expose qu'il est urgent de prévoir la réfection du chemin de Margoton qui est extrêmement dégradé et présente un devis établi par l'entreprise CHATAIGNE d'un montant de 45 050.00 € HT.

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention, cet investissement n'étant possible que grâce à une aide financière du Département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département afin de pouvoir exécuter cette opération,

- adopte le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Montant dépense TTC	54 060.00 €
<input type="checkbox"/> Montant dépense H.T	45 050.00 €
<input type="checkbox"/> Plafond dépense subventionnable	25 000.00 €
<input type="checkbox"/> Subvention Département 35 %	9 187.50 € (8 750.00 € x CDS 1.05)
<input type="checkbox"/> Part communale	35 862.50 €.

FDAEC 2018 (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes)

N°2018-27

Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2017.

La réunion cantonale de 2018, présidée par Mme AGULLANA et M. MORENO, conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 633.00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

. Travaux de voirie : réfection de la rue des Tisserands, de la rue du Pont de Milon et de la deuxième partie du chemin de Lamothe (chemin du chenil),

. Autres investissements (Acquisition panneau d'information électronique, plaques de rues, panneaux signalisation, portiques et balisettes, extincteurs, panneaux bibliothèque, bancs extérieurs),

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 633.00 €,

- d'adopter le plan de financement suivant :

. Montant dépenses d'investissement HT	: 52 791.67 €
. FDAEC 2018	: 13 633.00 €
. Autofinancement	: 39 158.67 €

COMITE DE PILOTAGE CONVENTION AMENAGEMENT BOURG (CAB)

N°2018-28

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration de la prochaine Convention Aménagement Bourg, il est nécessaire de prévoir la création d'un comité de pilotage composé d'élus du Conseil Municipal, de représentants du Département, du Centre Routier Départemental et du CAUE.

Le Maire demande aux conseillers intéressés de se manifester.

Font partie du comité de pilotage de la CAB : Mme AGULLANA, Mme GOYON, M. SAJOUS, M. BERTHEAU, M. ARAGUAS, Mme GALL, M. MORIN.

AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

N°2018-29

Le Maire indique que dans le cadre d'une affaire qui oppose deux administrés à la Commune, il est nécessaire de se constituer devant la Cour.

D'autre part, dans le cadre d'une autre affaire opposant une association syndicale à la Commune, il est également nécessaire d'assurer la défense de la Commune.

Par délibération n°2014-63 en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat.

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune, les avocats en charge de ces affaires poursuivront la défense des intérêts de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

REVISION OU MODIFICATION PLU

Le Maire expose que compte tenu de l'ancienneté du PLU, il est nécessaire d'envisager une révision ou une modification de celui-ci afin notamment de le mettre en conformité avec les dernières lois portant sur le droit du sol.

Des précisions doivent être apportées afin de déterminer quelle procédure sera la plus adaptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers